

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

**DELIBERATION N°2022.00098**

**CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – MISSION REGISSEUR CHARGE DE PROJET EVENEMENTIEL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220310-D20220009810

DATE D’AFFICHAGE :18 mars 2022

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,  
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,  
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022**

### **CONVENTION ENTRE L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – MISSION REGISSEUR CHARGE DE PROJET EVENEMENTIEL**

La direction de l'évènementiel de Saint-Etienne Métropole va être fortement mise à contribution pour l'organisation et le suivi de l'accueil des deux grands événements que sont la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Dans la perspective de cette hausse temporaire d'activité, un recrutement en mode contractuel a été lancé sur la mission de régisseur chargé de projet évènementiel.

Un agent fonctionnaire de la Cité du Design/ESADSE a postulé, et son parcours et ses fonctions actuelles correspondent au profil recherché.

Les deux collectivités se sont mises d'accord sur le principe d'une mise à disposition, dispositif permettant de répondre au caractère temporaire du besoin.

En application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé la mise à disposition à temps complet auprès de Saint-Etienne Métropole de Monsieur Éric BOURBON, technicien principal territorial titulaire à l'EPCC Cité du Design-ESADSE, pour exercer les fonctions de régisseur chargé de projet évènementiel au sein de la Direction Evènementiel de Saint-Etienne Métropole.

La mise à disposition est prévue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'un an par accord exprès des parties, formalisé par un échange de courriers.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Monsieur Éric BOURBON assurera ses missions de régisseur chargé de projet évènementiel, dans les conditions figurant dans la convention annexée.

Saint Etienne Métropole remboursera à l'EPCC Cité du design/ESADSE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur la base d'un titre de recettes émis trimestriellement par l'EPCC. En revanche, les moyens matériels (moyens bureautiques et informatiques) et les frais nécessaires à la réalisation de la mission (Frais de déplacement par exemple) seront intégralement pris en charge par Saint-Etienne Métropole.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **accepte la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **approuve la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**